

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2011311CS0304**

Comité Syndical du 7 novembre 2011

Date de convocation : 27 octobre 2011

Date d'affichage : 7 novembre 2011

OBJET : Orientations budgétaires 2012.

L'an deux mille onze, le sept du mois de novembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à salle de la Combe à Saint Yrieix sur Charente, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Madame Françoise PERRIN (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	62
Nombre de procurations au moment du vote :	1

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

Le Président

Expose :

- Que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

- Les orientations budgétaires suivantes :

1 - Fonctionnement

1.1 - Dépenses

A. Eclairage public

1. Entretien de l'éclairage public et des installations sportives :

Compte tenu des conditions de l'appel d'offres pour les travaux 2010-2012 et de la pose des luminaires à leds, la prévision de dépenses 2012 par rapport à 2011 pourrait être identique, soit un montant prévisionnel de 900 000 €.

2. Pose et dépose des guirlandes et motifs lumineux.

La prévision pourrait être de 300 000 €.

- B. Personnel - titulaire et non titulaire (hors emplois d'été)** : le nombre d'agents statutaires (budgétés) est de 13 et celui des agents non titulaires est de 5. Le montant prévisionnel pour 2012 pourrait être de 905 000 €
- C. Autres dépenses de fonctionnement** : indépendamment des intérêts des emprunts, les prévisions des autres dépenses sont stables.

1.2 - Recettes

- A. Contributions des Collectivités adhérentes** : elles seront en corrélation avec les investissements qui leurs incombent et qu'elles auront demandés (éclairage public, effacement des réseaux publics de distribution d'électricité, effacement et extension des réseaux de communications électroniques, alimentations électriques et raccordements, etc).
- B. Taxe sur l'électricité** : la taxe sur l'électricité perçue en 2010 a été de 4 249 279 €. Après 2 trimestres, pour 2011, la recette est estimée à 4 500 000 € pour l'année. Compte tenu des augmentations des consommations et l'actualisation de la taxe votée le 4 juillet 2011 par le Comité Syndical, la recette 2012 est estimée à 4 650 000 €.
- C. Redevances : 3 200 000 €.**

1. Redevance électricité R1 : estimation 882 000 €.

Note : cette redevance dite « de fonctionnement » est prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité signé avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF). La base de calcul en 1993 était de 381 000 €, elle est actualisée chaque année.

2. Redevance électricité R2 : estimation 2 000 000 €.

Note : cette redevance dite « d'investissement » est également prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité. Son calcul, assez complexe, a pour base les investissements mandatés par le SDEG 16 l'année pénultième de sa perception.

3. Redevances gaz naturel et propane : estimation 45 000 €.

Note : ces redevances de concession sont des « loyers » versés par les concessionnaires pour la distribution publique du gaz que sont Gaz Réseau Distribution France (GrDF) et Primagaz.

4. Redevances d'occupation du domaine public (RODP), compte tenu de son actualisation et des nouveaux transferts : estimation 360 000 €.

Note : ces redevances sont versées par les opérateurs de réseaux de communications électroniques et Electricité Réseau Distribution France pour l'occupation du domaine public communal appartenant aux Communes ayant transféré cette compétence au SDEG 16. Ces redevances sont entièrement affectées aux financements du SDEG 16 pour les effacements des infrastructures des réseaux de communications électroniques.

2 - Investissements

2.1 - Dépenses

- A. Renforcement des réseaux publics d'électricité : 4 196 000 €.**

1. FACE tranche « A/B ». Son montant est estimé à 3 000 000 € TTC (2 972 000 € en 2011).
2. Le SDEG 16 pourrait réaliser un programme sur emprunt de 1 000 000 € HT, soit un montant TTC de travaux de 1 196 000 €.

Si nécessaire, après les réunions des secteurs intercommunaux d'énergies, il pourra être envisagé, lors d'une décision modificative du budget 2012, un programme complémentaire sur emprunt.

Note : le FACE, (fonds d'amortissement des charges d'électrification) a été créé le 1^{er} janvier 1937 par la loi de finances du 31 décembre 1936. Ce fonds avait pour but initial d'alléger les charges d'emprunt des Collectivités pour les travaux d'électrification rurale. L'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a remplacé cette subvention par une aide en capital.

Ce fonds n'est pas un fonds de l'Etat, il est alimenté par les contributions annuelles des gestionnaires des réseaux publics de distribution et assises sur le nombre de kWh distribué (en 2008 : 0,2 centime d'euros par kWh dans les Communes urbaines, 0,04 centime d'euros par kWh dans les Communes rurales).

Le FACE est un organisme placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'énergie et sous le contrôle des Collectivités maîtres d'ouvrage dans les Communes relevant du régime rural d'électrification. Il est administré par un Conseil composé de représentants de l'Etat (Ministères de l'industrie, de l'agriculture, du budget, de l'intérieur et de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale), des Conseils Généraux, des Collectivités maîtres d'ouvrage et des distributeurs d'électricité.

Les aides du FACE correspondent à 65% du montant TTC des travaux.

Ces aides sont allouées à 6 types de travaux :

- a. tranche « A/B » : extensions et renforcements ;
- b. tranche « C » : environnement ;
- c. tranche « S » : sécurisation (résorption des réseaux fils nus basse tension - toutes sections) ;
- d. tranche « S' » : sécurisation (résorption des réseaux fils nus basse tension - faibles sections) ;
- e. programmes spéciaux (DUP, THT et intempéries) ;
programmes spéciaux (sites isolés, MDE).

B. Effacement des réseaux publics d'électricité : 3 444 000 €.

Le programme 2012 d'effacement des réseaux publics d'électricité devrait être équivalent au programme 2011 affecté à la Charente, soit une prévision pour le FACE tranche « C » de 1 205 000 € TTC.

Le programme 2012 du SDEG 16 pourrait être :

- Communes urbaines ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité s'effacement des réseaux : 714 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 179 097 € + TVA.
- Communes urbaines n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité s'effacement des réseaux : 835 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 139 630 € + TVA.
- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité s'effacement des réseaux - 390 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 32 609 € + TVA.
- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité s'effacement des réseaux - 300 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 12 542 € + TVA.

C. Sécurisation des réseaux publics d'électricité : 1 000 000 €.

Le programme 2012 FACE tranches « S » et « S' » est estimé à 1 000 000 € TTC. Les financements 2011 attribués au SDEG 16 sont de 960 000 €.

D. Alimentations électriques et raccordements : 2 500 000 €.

Compte tenu de la relative stabilité du nombre de dossiers, le programme prévisionnel 2012 pourrait être équivalent à 2011, soit : 2 500 000 €.

E. Effacement des réseaux de communications électroniques : 1 963 000 €.

Le programme 2012 pourrait être :

- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité s'effacement des réseaux : 865 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 253 135 €.
- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité s'effacement des réseaux : 214 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 26 839 €.
- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité s'effacement des réseaux : 334 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : néant.
- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité s'effacement des réseaux - 300 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : néant.
- 125 000 € TTC pour les études réalisées par les différents opérateurs.
- 125 000 € (prestation non soumise à la TVA) pour le câblage effectué par les différents opérateurs.

F. Eclairage public : 4 300 000 €.

Les investissements 2012 d'éclairage public sont estimés à :

- 3 500 000 € TTC pour les travaux neufs, de rénovation, installations sportives, mises en lumières, etc.
- 500 000 € TTC pour les travaux hors concession ;
- 200 000 € TTC pour les sinistres sans tiers identifiés.
- 100 000 € TTC pour les sinistres avec tiers identifiés.

G. Mises en lumière de sites classés, inscrits ou remarquables : 359 000 €.

Le programme 2012 de valorisation du patrimoine communal, intégralement financé par le SDEG 16, pourrait être maintenu à 300 000 € HT, soit 359 000 € TTC.

2.2 - Recettes

- A. Aides du FACE : 65% du montant TTC des travaux, soit : 3 383 250 €
- B. Effacement des réseaux retenus par le Comité d'effacement des réseaux : sur le programme SDEG 16, les subventions du Conseil Général sont de 15% sur les travaux HT des réseaux publics d'électricité et de 35% sur les travaux HT de génie civil nécessaires aux réseaux de communications électroniques.
En application de l'article 8 du cahier des charges de concession et conformément à la convention signée le 9 mars 2011, la participation du concessionnaire pour 2012 sera de 200 000 €.

Les prestations réalisées par les opérateurs (études, câblage, etc.) ne bénéficient d'aucune subvention du Conseil Général ni de financement du SDEG 16.

- C. Contributions Communales et intercommunales pour l'entretien de l'éclairage public et de l'éclairage des installations sportives : les dépenses prévisionnelles étant stables, il n'est donc pas nécessaire d'augmenter les contributions 2012. Celles-ci seraient donc maintenues aux mêmes montants qu'en 2011, soit :

Nature des prestations	Contributions
Entretien par point lumineux	13,60 €
Entretien luminaire installé dans le cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds	8,20 €
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	133,90 €
Installations sportives < 1000 W	16,50 €
Installations sportives ≥ 1000 W	65,90 €

- D. Emprunts : compte tenu du fait que ceux-ci se négocient actuellement à des taux inférieurs à 4%, il paraît de bonne gestion de conserver nos excédents pour les utiliser dans des périodes où les taux seraient nettement plus élevés.

Le budget primitif 2012 déterminera le montant des emprunts nécessaire en fonction des investissements votés. Ces montants seront ensuite adaptés lors des différentes décisions modificatives.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- Prend acte des orientations budgétaires 2012 présentées.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.